



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2022T0890

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 118
Communes de Bessède-de-Sault, Axat, Artigues et Le Clat

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 28/07/2022 émise par SOBECA - Groupe FIRALP (RTE)

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'une liaison souterraine RTE 90 et 225 kV entre les postes de Gesse et Nentilla nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/08/2022 et jusqu'au 29/08/2022, la circulation est alternée par feux sur la RD 118 du PR 93+0076 au PR 98+0300. Sur la zone de travaux, il y aura deux portions de travaux soumises à un alternat par feux, espacées d' 1 km minimum.

Article 2 : À compter du 01/08/2022 et jusqu'au 29/08/2022, la circulation est alternée par B15+C18 sur la RD 118 du PR 95+0950 au PR 96+0050 :

Pour les deux emprises, les dispositions suivantes s'appliquent 24h/24 du lundi au dimanche inclus.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA - Groupe FIRALP (RTE) sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **01 AOUT 2022**
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

01 AOUT 2022